



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Date de la convocation :
6 mai 2026

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-six, le **douze mai à dix neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Membre absent : Monsieur Patrick MARTINEZ

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-06-033

3.2 – Domaine et patrimoine - Aliénation

Acceptation de l'offre d'achat pour le bien communal situé 84, rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mai 2025, la commune a autorisé la cession du bien communal situé 84, rue de Saumur - logement vacant implanté sur la parcelle AS 962 - à un prix plancher de 250 000 €, par voie d'appel à offres sous pli cacheté, avec une publicité appropriée (affichage en mairie, site internet, réseaux sociaux et sur le bâtiment lui-même).

Aucune offre satisfaisante n'ayant été reçue à l'issue de cette procédure, la commune a décidé de confier la commercialisation du bien à l'agence SAFTI, dans le cadre d'un mandat d'exclusivité signé le 18 novembre 2025.

Par délibération du 23 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté l'offre de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN, transmise par cette agence, à hauteur de 245 000 € frais d'agence inclus. Cet acquéreur s'est toutefois rétracté, invoquant l'importance des travaux de toiture à prévoir. Il a par la suite soumis une nouvelle offre à 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € nets pour la commune.

Transmis en Préfecture le	13/05/2026
Reçu en Préfecture le	13/05/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-2026052-2026-06-033-DE	
Publication électronique le	13/05/2026

Monsieur le Maire souligne que cette offre est sensiblement inférieure à l'estimation du service des Domaines (244 700 €) ainsi qu'au prix plancher initialement fixé. Il précise néanmoins qu'elle intègre le coût des travaux de réfection et qu'il appartient au Conseil d'apprécier l'opportunité de conclure la vente dans l'intérêt communal, au regard notamment des charges d'entretien que génère ce bien vacant.

Caractéristiques de l'offre :

- Montant : 185 000 € FAI
- Montant net commune : 175 000 €
- Notaire : SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés – 26, rue Pasteur à Bourgueil (37)

Au vu de l'absence de candidats lors de l'appel à offres initial, de la durée de vacance du bien, des charges d'entretien qu'il génère et de l'intérêt de valoriser ce patrimoine communal, Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'accepter** l'offre d'achat de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN portant sur le bien communal situé 84, rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire (parcelle AS-962), au prix de 185 000 € FAI, soit 175 000 € nets pour la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction auprès de la SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés à Bourgueil ;
- **De mettre** les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

